



APPEL A

MANIFESTATION

D'INTERET



L'Europe,
s'invite au
Carnaval
guyanais 2
Fêtons l'Europe

Du 25 juin au 31 octobre 2024

Bénéficiaires potentiels

Etablissements scolaires de Guyane

Associations





Présentation de l'AMI

Dans le cadre de la sensibilisation des guyanais à leur appartenance à l'Union Européenne, la Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion lance l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « L'Europe s'invite au carnaval guyanais 2 » à l'attention des établissements scolaires et des associations officiants sur le territoire.

L'un des rôles du Pôle Affaires Européennes et International de la CTG est de sensibiliser le grand public à l'Europe et de valoriser son action sur le territoire guyanais. Il s'agit également de mieux s'approprier l'identité européenne de la Guyane. Cet AMI va permettre aux associations et établissements de valoriser la culture européenne par le biais de l'un de nos événements phare et populaire : le Carnaval.

L'objectif de cet AMI est d'identifier, de financer et d'accompagner des actions durant la période du Carnaval de Guyane 2025 sur l'ensemble du territoire, qui aura lieu du 06 janvier au 5 mars 2025.

Les projets devront obligatoirement :

- **S'adresser au grand public**
- **Revêtir un caractère « européen »**
- **Être réalisé en Guyane.**

Exemples de typologies d'actions financées :

- Événementiels (journées, expositions, défilés, villages...)
- Publications (journal, newsletters, vidéos...)
- Productions de contenus en ligne sur le Carnaval guyanais et l'Europe (web, réseaux sociaux...)
- ...

Cet AMI est ouvert durant 4 mois et une seule vague de sélection est prévue. Un jury sélectionnera les projets lauréats en fonction de leur pertinence et de leur faisabilité technique et financière.

Phase de candidature

Les candidats sont invités à déposer leur candidature en format numérique, via l'adresse sac@ctguyane.fr du **25 juin au 31 octobre 2024**. Leur candidature devra être composée impérativement des six documents suivants :

- **Une présentation de la structure** (1/2 page)
- **Une présentation de l'équipe projet** (1 page)
- **Une présentation du projet** sous forme d'une note d'intention libre (3 pages max.)
- **Un programme d'actions**
- **Un budget prévisionnel**
- **Une stratégie de communication et valorisation de l'action** (1 page)

La candidature pourra être accompagnée de pièces complémentaires susceptibles d'éclairer le projet. Par ailleurs, lors de l'étude des candidatures d'autres documents pourraient être demandés pour éclairer l'analyse de la candidature.

Phase de sélection

Les candidats devront déposer un dossier de candidature qui montrera leur capacité à respecter le cadre de l'AMI. La sélection des projets sera effectuée par la Commission Ad Hoc Communication comprenant des membres de la CTG, de l'Etat et du CNES. Une commission est prévue en décembre 2024 pour sélectionner les projets.

A l'issue de la phase de sélection du présent appel, les candidats retenus par la Commission ad hoc Communication seront invités à participer à une phase prospective de développement du projet proposée afin de travailler sur les modalités de réalisation du projet.

Critères d'éligibilité

Par soucis d'équité entre les candidats, les dossiers ne satisfaisant pas les critères d'éligibilité ne seront pas transmis au comité de sélection. Les critères sont les suivants :

1. Dépôt d'un dossier complet dans les délais sur l'espace dédié (sac@ctguyane.fr)
2. Projet qui revêt un caractère européen via ses aspects culturels, environnementaux, et autres.
3. Projet répondant à l'objet de l'AMI

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base de 3 critères. Une note sur 20 sera attribuée au projet.

Les critères sont les suivants :

1. **Qualité du projet** : valorisation de l'Europe et originalité (10 points)
2. **Impact** : communication, cibles concernées (6 points)
3. **Inclusion sociale et développement durable** (4 points)

La notation obtenue permettra d'établir un classement pour l'attribution de l'aide financière en fonction de l'enveloppe disponible.

Accompagnement et engagement

Les candidats lauréats bénéficieront d'un accompagnement du Département Animation Communication du PAEI de la CTG pour valoriser le projet sélectionné par le biais d'un film documentaire. Le choix des séquences à filmer sera discuté avec le Département Animation Communication du PAE et l'établissement.



Ainsi, il est demandé aux lauréats de se rendre disponible, d'identifier une personne référente au sein du projet et de participer aux séquences événementielles s'ils y en a. Les candidats lauréats s'engagent à apporter quand cela est pertinent des retours d'expériences sur demande du PAEI.

Modalités de financement

L'enveloppe prévue pour l'ensemble des actions est de 40 000€.

L'accompagnement financier ne pourra pas excéder 5 000€ par projet.

Deux lauréats seront retenus par bassin :

- Territoire de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais
- Territoire de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais
- Territoire de la Communauté des Communes des Savanes
- Territoire de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral

L'enveloppe attribuée servira à la réalisation des actions du projet et leurs mises en œuvre y compris les actions de communication.

Le lauréat recevra 60% de l'enveloppe attribuée dès le conventionnement, le solde sera payé après transmission du bilan de l'évènement.

Modalités de conventionnement

Les projets sélectionnés seront financés pour l'année 2025 uniquement pour les activités du Carnaval. Une fois la convention d'engagement signée par les deux parties, le lauréat pourra débiter son action et bénéficier de l'accompagnement du Service Animation et Communication.

Contact :

Pour toutes informations relatives au présent AMI, merci d'envoyer un courriel à sac@ctguyane.fr.